

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

3. Modification des indemnités de fonction

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu la délibération du 7 novembre 2022 portant « *élection d'un nouvel adjoint au maire de Vire Normandie* » et considérant qu'il convient en conséquence de reprendre la délibération sur les indemnités de fonction afin d'y inclure l'adjoint nouvellement élu, il est proposé d'adopter la délibération suivante, qui vient modifier la délibération du 17 mai 2021 portant « *Indemnités de fonction du maire, des maires délégué.e.s, des adjoint.e.s au maire, des adjoint.e.s aux maire délégué.e.s et des conseiller.e.s municipaux.ales investi.e.s d'une délégation* »,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Les transferts de compétences de la commune vers l'intercommunalité entraînent des évolutions de délégations d'élus, auxquelles viennent s'ajouter des évolutions de doctrine notamment en matière de cumul de majoration. La municipalité doit solliciter le conseil municipal pour revoter les indemnités des adjoints.

Il doit pour cela observer les règles suivantes :

- Les indemnités ne sont pas exprimées en montants bruts mais en pourcentages de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
- L'ensemble des taux maxima des Indemnités de fonction, qui dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élu.e.s, est rassemblé dans des barèmes communiqués aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Les indemnités versées au maire, aux adjoint.e.s au maire et aux conseiller.e.s municipaux.ales investi.e.s d'une délégation doivent être comprises dans une enveloppe globale dont le montant correspond au montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal d'une commune de même strate (10 000 – 19 999) ;
- Le régime indemnitaire applicable aux maires délégué.e.s et à leur.e.s adjoint.e.s correspond à celui qui est applicable aux communes appartenant à la même strate que la commune déléguée. Il doit être compris dans une enveloppe non-fongible et déterminée pour chacune des communes déléguées, dont le montant est égal à l'addition :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 1 sur 12

- De l'indemnité maximum susceptible d'être versée à la ou au maire délégué.e en se référant au taux maximum communiqué dans le barème pour une commune appartenant à la même strate démographique que la commune déléguée ;
- Et des indemnités maxima susceptibles d'être versées aux élu.e.s exerçant effectivement une fonction d'adjoint.e.s à la ou au maire délégué.e, dont le taux maximum est indiqué de la même manière que pour la ou le maire délégué.e ;
- Les indemnités de fonction votées par le conseil municipal et allouées aux adjoint.e.s au maire, doivent correspondre à l'exercice effectif de cette fonction et nécessitent donc d'être titulaire d'une délégation de fonction prenant la forme d'un arrêté du maire.
- Vire Normandie étant cheffe-lieu d'arrondissement, et attributaire, au cours de de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale (DSU), les indemnités communiquées pour le maire, les adjoint.e.s au maire et les conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s peuvent en outre faire l'objet de majorations, calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maxima autorisés.

S'il est possible d'exercer simultanément deux fonctions municipales différentes, par exemple adjoint.e au maire et maire délégué.e, les indemnités ne peuvent pas se cumuler et l'élu.e doit faire le choix de celle allouée pour l'une ou l'autre de ses fonctions.

Par ailleurs, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu.e local.e, précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de maire est obligatoirement accordée au taux maximal sauf si la ou le maire invite le conseil municipal à y déroger pour la diminuer, ce que, pour garantir un niveau d'indemnisation équilibré de l'ensemble des élu.e.s investi.e.s de délégations, je vous invite d'ailleurs à faire.

Il est noté que ces évolutions modifient légèrement à la baisse l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus.

Au terme de cet exposé, je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant, fixant le montant des indemnités des élu.e.s de la commune de Vire Normandie et ses communes déléguées, de même que le tableau qui lui est annexé, et d'abroger la délibération n°3 du 10 juillet 2020 à compter de l'exécution de cette présente délibération, étant rappelé que l'ensemble des élu.e.s investi.e.s de délégations dispose d'un arrêté de délégation en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-19 et L2123-17 et suivants,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu.e local.e, qui précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de maire est obligatoirement accordée au taux maximal,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, qui constate l'élection de 13 adjoint.e.s au maire et de 8 maires délégués et la désignation de 10 adjoint.e.s aux maires délégué.e.s,

VU la délibération du 07/11/2022 portant « prononcer sur le maintien en fonction d'un adjoint suite au retrait de ses délégations »

VU la délibération du 07/11/2022 portant « *élection d'un nouvel adjoint au maire de Vire Normandie* »

CONSIDERANT les transferts de compétence en cours vers l'intercommunalité,

CONSIDERANT les évolutions de doctrine en matière de cumul de majorations,

CONSIDERANT que la population totale INSEE de la commune nouvelle à prendre en compte s'élève à 18 069 habitants au 1^{er} janvier 2020 année de renouvellement du conseil municipal

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettent le versement d'Indemnités de fonctions,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités non majoré ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée pour l'indemnisation du maire, des adjoint.e.s et des conseiller.e.s Investi.e.s d'une délégation, soit le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élu.e.s du conseil municipal d'une commune de même strate, à savoir $1 \times 65 \% \times \text{Indice Brut Terminal (IBT)} + 9 \times 27.5\% \times \text{IBT}$

CONSIDERANT par ailleurs, que le montant cumulé des indemnités des adjoint.e.s au maire et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoint.e.s d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées,

CONSIDERANT que Vire Normandie est commune cheffe lieu d'arrondissement

CONSIDERANT que Vire Normandie a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de Vire Normandie invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

CONSIDERANT que Monsieur Goethals, maire délégué de Vaudry, et Monsieur Gallier, maire délégué de Truttemer-le-Grand, invitent les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de leur être accordée, comme l'autorise la loi,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celle pouvant l'être au titre de celle d'adjoint au maire, Monsieur Gérard Mary a choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maire délégué de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celle pouvant l'être au titre de celle d'adjoint au maire, Monsieur Gilles Maloisel a choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maire délégué de Coulonces,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire déléguée et celle pouvant l'être au titre de celle d'adjointe au maire, Madame Nicole Desmottes a choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maire déléguée de Roullours,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celle pouvant l'être au titre de celle d'adjoint au maire, Monsieur Guy Velany a choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maire délégué de Maisoncelles-La-Jourdan,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celle pouvant l'être au titre de celle d'adjoint au maire, Monsieur Fernand Chenel a choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maire délégué de Truttemer Le Petit,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées à ses membres,

CONSIDERANT enfin que le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT, ramené toutefois en application de l'article L. 2113-19 du même code à celle applicable aux communes de la même strate (10 000 – 19 999 habitants) et qu'il se prononce dans un second temps sur les majorations

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 3 sur 12

Accusé de réception
014-200060176-20221118-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022
Affichage : 18/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

prévues au premier alinéa de l'article L. 2123-24 du CGCT sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoint.e.s au maire et des conseiller.e.s municipaux.ales investi.e.s d'une délégation comme suit :
 - Monsieur Marc Andreu Sabater, maire : 58,41 % de l'indice brut terminal ;
 - Madame Annie Rossi, adjointe au maire : 21,66% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Régis Picot, adjoint au maire : 25.71% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Catherine Madelaine, adjointe au maire : 23.50% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Marie-Claire Lemarchand, adjointe au maire : 19.83% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Valérie Ollivier, adjointe au maire : 19.83% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Lucien Bazin, adjoint au maire : 19.83% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Françoise FOUBERT, adjointe au maire : 19.83% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Joël Droullon, adjoint au maire : 19,73% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Nadine Letellier, conseillère municipale déléguée au développement des temps d'activités périscolaires et à la gestion de l'école Jacques Prévert : 23.14% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Nathalie Le-Dréau, conseillère municipale déléguée à la sécurité du quotidien : 8.25% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Samuel Binet, conseiller municipal délégué aux travaux et projets de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan : 8.25% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Patrick Gossmann, conseiller municipal délégué aux travaux de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont : 12.40% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Marie-Ange Cordier, conseillère municipale déléguée à l'action sociale et à l'animation de la commune déléguée de Vaudry : 12,40 % de l'indice brut terminal.
- De fixer le montant des indemnités de fonction des maires délégué.e.s, étant précisé que ces derniers exercent de droit les fonctions d'adjoint.e.s au maire de Vire Normandie, et de leurs adjoint.e.s comme suit :

Commune déléguée de Coulonces, strate démographique 500-999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 2 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Gilles Maloisel	40.30%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Commune déléguée de Roullours, strate démographique 500-999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 4 – Nombre d'adjoints délégués : 1

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire déléguée	Madame Nicole Desmottes	40.30%
1 ^{er} adjoint à la maire déléguée	Monsieur Michel Lelarge	10.7%

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan, strate démographique 100 – 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 2 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Guy Vélany	25,50%

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, strate démographique 1 000 – 3 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 5 – Nombre d'adjoints délégués : 1

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Gérard Mary	51,60%
1 ^{ère} adjointe au maire délégué	Madame Martine Robbes	12.40%

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand, strate démographique 500 – 999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 3 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Pierre-Henri Gallier	31.57%

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit, strate démographique 100 – 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 1 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Fernand Chenel	25.50%

Commune déléguée de Vaudry, strate démographique 1 000 – 3 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 5 – Nombre d'adjoints délégués : 1

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Corentin Goethals	43.00%
1 ^{er} adjoint au maire délégué	Monsieur Dimitri Renault	16.00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 5 sur 12

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune déléguée de Vire, strate démographique 10 000 – 19 999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 25 – Nombre d'adjoints délégués : 7

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Marc Andreu Sabater	0.00%
1 ^{er} adjoint au maire délégué	Monsieur Régis Picot	0.00%
Adjointe au maire délégué	Madame Marie-Noëlle Ballé	27.50%
Adjoint au maire délégué	Monsieur Philippe Malléon	27.50%
Adjointe au maire délégué	Madame Cindy Coignard	27.50%
Adjoint au maire délégué	Monsieur Eric Dumont	27.50%
Adjointe au maire délégué	Madame Lylane Maincent	27.50%
Adjoint au maire délégué	Monsieur Yoann Lefebvre	27.50%

Vu l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

- Dans un premier temps, il est donc proposé au conseil municipal de voter le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale suivant les éléments exposés supra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité le montant des indemnités de fonction dans de l'enveloppe indemnitaire globale suivant les éléments exposés supra.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	32	7
Vote Contre	0	0
Abstentions	11	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

II. Vote des majorations.

Dans un second temps, sur la base des indemnités votées supra, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les majorations. Il est rappelé que celles-ci sont dès lors calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

- **Il est proposé au Conseil Municipal sur la base des indemnités qu'il vient d'adopter après répartition de l'enveloppe, de voter l'application des majorations suivantes :**
 - Application du critère de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et mise en œuvre de la strate démographique Immédiatement supérieure,
 - 20 % au titre de la qualité de commune cheffe lieu d'arrondissement

2-1. Non application des majorations aux conseillers communaux délégués.

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert la possibilité pour les conseillers municipaux délégués disposant de délégations de bénéficier des majorations prévues ci-dessus quelle que soit la taille de la commune.

- **Il est proposé au conseil municipal de voter pour une non application de ces majorations aux conseillers communaux délégués,**

2-2. Vote des taux de majoration.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de voter le taux des majorations selon le tableau ci-dessous.

Nom	Fonction	Délégation	Enveloppe	Avec majoration		
				Coef	% IBT	Brut
Marc Andreu Sabater	Maire VN	NA	Vire Normandie	1,58	92,29%	3 589,44 €
Annie Rossi	Adjointe VN	Finances	Vire Normandie	1,40	30,33%	1 179,66 €
Régis Picot	Adjoint VN	RH	Vire Normandie	1,40	36,00%	1 400,18 €
Catherine Madelaine	Adjointe VN	Solidarités	Vire Normandie	1,40	32,90%	1 279,61 €
Marie-Claire Lemarchand	Adjointe VN	Culture	Vire Normandie	1,40	27,76%	1 079,70 €
Valérie Ollivier	Adjointe VN	Jeunesse	Vire Normandie	1,40	27,76%	1 079,70 €
Lucien Bazin	Adjoint VN	Affaires foncières, commerce	Vire Normandie	1,40	27,76%	1 079,70 €
Françoise FOUBERT	Adjointe VN	Accessibilité	Vire Normandie	1,40	27,76%	1 079,70 €
Joël Droullon	Adjoint VN	SPANC	Vire Normandie	1,40	27,62%	1 074,25 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 7 sur 12

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité , a voté à la majorité le taux des majorations.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	43	8
Vote Pour	32	7
Vote Contre	0	0
Abstentions	11	1

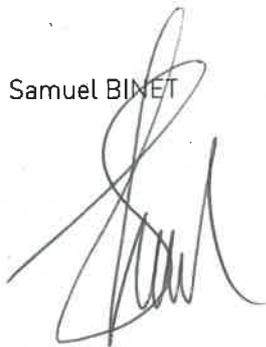
Le conseil municipal après en avoir délibéré au cours de 2 votes distincts,

- DECIDE en conséquence de fixer les indemnités du maire, de la et des maires délégué.e.s, des adjoint.e.s au maire, des adjoint.e.s à la ou au maire délégué.e et des conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s selon le tableau annexé à la présente délibération.
- DECIDE que la présente délibération à compter de son exécution abroge la délibération n°31 du 17/05/2021.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n° 2022/11/07/03 du 7 novembre 2022 à 20 heures 30

Page 8 sur 12

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tableau récapitulatif l'ensemble des Indemnités allouées

pour l'année 2022, indice brut terminal = indice brut 1027 (indice majoré 830) soit 3 889,40€ par mois

Nom	Fonction donnant droit à indemnité	Délégation	Enveloppe	Hors majoration		Avec majoration		Brut
				% IBT	Brut	Coef	% IBT	
Marc Andreu Sabater	Maire VN	NA	Vire Normandie	58,41%	2 271,80 €	1,58	92,29%	3 589,44 €
Gérard Mary	Maire délégué	Adjoint VN Travaux structurants Maire délégué St Germain	Saint-Germain-de-Tallevende	51,60%	2 006,93 €	NA	NA	NA
Nicole Desmottes	Maire déléguée	Adjointe VN Urbanisme patrimoine habitat Maire déléguée de Roullours	Roullours	40,30%	1 567,43 €	NA	NA	NA
Gilles Maloisel	Maire délégué	Adjoint VN Transition écologique Maire délégué de Coulonces	Coulonces	40,30%	1 567,43 €	NA	NA	NA
Annie Rossi	Adjointe VN	Finances	Vire Normandie	21,66%	842,61 €	1,40	30,33%	1 179,66 €
Régis Picot	Adjoint VN	RH	Vire Normandie	25,71%	1 000,13 €	1,40	36,00%	1 400,18 €
Catherine Madelaine	Adjointe VN	Solidarités	Vire Normandie	23,50%	914,01 €	1,40	32,90%	1 279,61 €
Guy Vélany	Maire délégué	Maire délégué de Maisoncelles La Jourdan	Vire Normandie	25,50%	991,80 €	NA	NA	NA
Marie-Claire Lemarchand	Adjointe VN	Culture	Vire Normandie	19,83%	771,21 €	1,40	27,76%	1 079,70 €
Fernand Chenel	Maire délégué	Maire délégué de Truttemer le Petit	Truttemer-le-Petit	25,50%	991,80 €	NA	NA	NA
Valérie Ollivier	Adjointe VN	Jeunesse	Vire Normandie	19,83%	771,21 €	1,40	27,76%	1 079,70 €
Lucien Bazin	Adjoint VN	Affaires foncières, commerce	Vire Normandie	19,83%	771,21 €	1,40	27,76%	1 079,70 €
Françoise FOUBERT	Adjointe VN	Accessibilité	Vire Normandie	19,83%	771,21 €	1,40	27,76%	1 079,70 €
Joël Droullon	Adjoint VN	SPANC	Vire Normandie	19,73%	767,32 €	1,40	27,62%	1 074,25 €
Nadine Letellier	Conseillère municipale déléguée	TAP	Vire Normandie	23,14%	900,01 €	NA	NA	NA

Conseillère municipale déléguée	Sécurité	Vire Normandie	8,25%	320,88 €	NA	NA	NA
Conseiller municipal délégué	Travaux Maissoncelles-la-Jourdan	Vire Normandie	8,25%	320,88 €	NA	NA	NA
Conseillère municipale déléguée	Education vie associative Vaudry	Vire Normandie	12,40%	482,29 €	NA	NA	NA
Conseiller municipal délégué	Communication, foncier SGT	Vire Normandie	12,40%	482,29 €	NA	NA	NA
Adjoint à la maire déléguée	Travaux	Roullours	10,70%	416,17 €	NA	NA	NA
Adjointe au maire délégué	Etat-civil	Saint-Germain-de-Tallevende	12,40%	482,29 €	NA	NA	NA
Maire délégué	NA	Truttemer-le-Grand	31,57%	1 227,88 €	NA	NA	NA
Maire délégué	NA	Vaudry	43,00%	1 672,44 €	NA	NA	NA
Adjoint au maire délégué	Etat-civil, travaux	Vaudry	16,00%	622,30 €	NA	NA	NA
Adjointe au maire délégué	Vie associative	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA
Adjoint au maire délégué	Sports	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA
Adjointe au maire délégué	Education	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA
Adjoint au maire délégué	Travaux Vire	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA
Adjointe au maire délégué	Etat-Civil	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA
Adjoint au maire délégué	Com, démocratie participative	Vire	27,50%	1 069,59 €	NA	NA	NA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-200060176-20221118-03-DE
 Accusé certifié électronique
 Réception par le préfet : 18/11/2022
 Affichage : 18/11/2022
 Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni. Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal



COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Odile MOREL
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOULHOT Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.